



Accord cadre à marchés subséquents

Pouvoir adjudicateur

EPTB VIDOURLE
216 Chemin de campagne
CS10202
30251 Sommières

**Accord cadre multi-attributaires
Prestations topographiques courantes
2024-2028**

Date et heure limites de réception des offres

Mardi 28 mai à 12h00

2024-07-CO

Règlement de la Consultation

Inscription nécessaire sur le profil d'acheteur : www.vidourle.org > marchés publics > appels d'offres > connexion, pour échanger avec l'agent en charge du dossier pendant la consultation, être informé des modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation, et effectuer les dépôts en ligne.

SOMMAIRE

Article 1. <i>Objet et étendue de la consultation</i>	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Allotissement	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents	3
1.5 - nomenclature communautaire	3
Article 2. <i>Conditions de la consultation</i>	4
2.1 - Durée de l'accord-cadre	4
2.2 - Délais d'exécution	4
2.3 - Variantes obligatoires et facultatives	4
2.4 - Délai de validité des offres	4
2.5 - Negociations	4
2.6 - Conduite de la mission	4
2.7 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.8 - Modalite d'attribution de l'accord cadre	4
Article 3. <i>Contenu du dossier de consultation</i>	5
Article 4. <i>Présentation des candidatures et des offres</i>	5
4.1 – Présentation des candidatures sous forme de DUME	5
4.2 - Documents à produire	6
4-3 Sélection des candidatures et jugement des offres	7
Article 5. <i>Conditions d'envoi ou de remise les plis</i>	7
Article 6. <i>FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS</i>	8
Article 7. <i>Renseignements complémentaires</i>	8
Article 8. <i>VOIES ET DELAIS DE RECOURS – REGLEMENT DES LITIGES</i>	8

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre des différentes actions et études conduites sur son territoire, l'EPTB Vidourle est régulièrement amené à commander des prestations topographiques. Sur la période 2020-2023 une quinzaine de prestations ont été réalisées.

Ce marché a pour objectif de couvrir, pour la période 2024-2028, les besoins courants de l'EPTB parmi les prestations décrites au chapitre suivant et les demandes de compléments de levés existants.

Les caractéristiques et les conditions d'exécution des prestations attendues sont précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieux d'exécution : **Bassin Versant du Vidourle**

1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un **accord-cadre** multi attributaires avec maximum, à marchés subséquents, conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord cadre sera attribué à trois opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

La procédure est adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - ALLOTISSEMENT

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats sont autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

71351810-4 : Services topographiques

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sans que sa durée maximale n'excède 4 ans.

Durant cette période, le marché sera reconduit par tacite reconduction. Le pouvoir adjudicateur informera les titulaires dans un délai d'un mois avant la date d'anniversaire du marché, de sa volonté de ne pas reconduire le marché.

2.2 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution seront précisés, par le maitre d'ouvrage, dans les marchés subséquents. L'entreprise pourra optimiser les délais précisés.

2.3 - VARIANTES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Aucune variante autorisée.

2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R2123-4 et suivants du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier avec tout ou partie des soumissionnaires à l'issue d'un premier classement. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

2.6 - CONDUITE DE LA MISSION

La conduite des missions est assurée par les services de l'EPTB Vidourle.

2.7 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.8 - MODALITE D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre étant un marché multi attributaire, l'EPTB du Vidourle retiendra, à l'issue de la consultation 3 titulaires. Ces derniers seront remis en concurrence lors de la passation des marchés subséquents.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Acte d'engagement et ses annexes ;
- Règlement de la consultation (R.C.) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU).
- Détail quantitatif estimatif (DQE)

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé sur le site de l'EPTB Vidourle (www.vidourle.org).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros (€).

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

4.1 – Présentation des candidatures sous forme de DUME

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés R 2143-3 R 2143-5 et suivants.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

4.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou forme libre) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (DC2 ou forme libre).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations de vigilance URSSAF de moins de six mois avec le numéro d'identification.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite de travaux de même nature que celles du contrat ;
- Références professionnelles de moins de 3 ans pour prestations similaires accompagnées des certificats de capacité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, co-traitants ou autres, ...) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ainsi qu'au moins deux certificats de capacités ou références équivalentes.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat et dûment signé,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ou lettre valant acceptation et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ou lettre valant acceptation et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé,
- Le BPU de l'accord cadre fixant les montants maximums des prestations.
- Le DQE complété
- Un mémoire technique qui devra décrire les éléments mis en place pour la réalisation des prestations objet du marché.

Le candidat transmettra l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre :

- Obligatoirement par voie dématérialisée via la plateforme.

- Possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde (portant la mention « copie de sauvegarde ») conformément à l'Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

4-3 Sélection des candidatures et jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur ouvrira et enregistrera les pièces de la candidature contenues dans les plis parvenus dans les délais requis.

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats n'ayant pas qualité pour présenter une offre ou qui ne présentent pas de garanties financières ou techniques suffisantes.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

- Prix des prestations - **sur 60% selon la formule** $N = 60 \times (P_{moy} + P_{min}) / (P_{moy} + P)$
- Valeur technique des offres évaluée sur la base des effectifs, du matériel et des modalités de réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique proposé par le candidat **40%**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Nota : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre l'acte d'engagement et les annexes financières, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix global ; en cas de refus ou de non-réponse sous six jours, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le candidat présente un dossier incomplet, sa candidature se verra être écartée.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE LES PLIS

Les candidats transmettent leur offre exclusivement par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur www.vidourle.org, rubrique marchés publics.

Dès la bonne transmission des pièces du marché sur la plateforme les candidats recevront dans leur boîte mail une confirmation de dépôt précisant la date, l'heure et les pièces déposées.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

ARTICLE 6. FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS

La notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur qui font courir un délai est faite :

- Soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;
- Soit par échanges dématérialisés ou sur supports numériques ;
- Soit par tout autre moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception de la décision ou de l'information. Cette notification peut être faite à l'adresse du titulaire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège, sauf si ces documents lui font obligation de domicile en un autre lieu.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires nécessaires au cours de la consultation peuvent être éventuellement obtenus de l'EPTB Vidourle, **uniquement** par dépôt d'une question après enregistrement du candidat sur le profil d'acheteur : www.vidourle.org > marchés publics > appels d'offres, **au plus tard 8 jours avant la date butoir de remise des offres.**

ARTICLE 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS – REGLEMENT DES LITIGES

Le candidat dispose des voies et délais de recours suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-12 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA